

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 5 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SJSP0831152A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1221-30 et R. 1211-31 ;
Vu l'arrêté du 23 février 2007 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 février 2007 susvisé est modifié comme suit :

I. – Dans le *b*, « Mme Sailliol (Anne) » est remplacée par « M. Aguilon (Philippe) » parmi les membres titulaires.

II – Dans le *g*, « M. Niel (Loïc) » est remplacé par « Mme Sailliol (Anne) » comme membre titulaire.

Article 2

Le mandat des personnes nommées par le présent arrêté expire le 22 février 2010.

Article 3

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 novembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des pratiques et des produits de santé,*
C. LEFRANC